

添付資料

1. 協議議事録
2. IFM カンガバ施設／設備機材活用状況（参考）
3. 収集資料

PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS
RELATIVES A L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT
D'UN INSTITUT DE FORMATION DES MAÎTRES (IFM) A KATI
EN RÉPUBLIQUE DU MALI

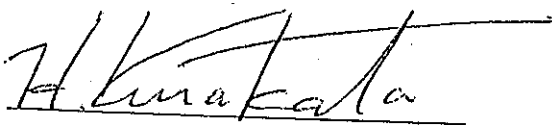
En réponse à la requête introduite par le gouvernement de la République du Mali, le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude préliminaire pour le projet de construction et d'équipement d'un Institut de formation des maîtres (IFM) à Kati (ci-après désigné « le Projet ») et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la « JICA »).

La JICA a envoyé une mission d'étude préliminaire, dirigée par M. KURAKATA Hiroshi, Directeur de la 1^{ère} Division de la gestion des projets du Département de la gestion de la coopération financière non-remboursable, en République du Mali du 7 au 16 avril 2004 (ci-après désignée « la mission »).

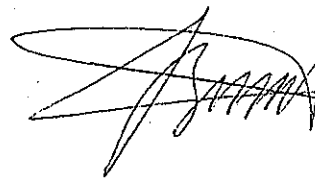
La Mission a eu une série de réunions de discussions avec le Ministère de l'Education Nationale (ci-après désigné « la partie malienne ») et a visité le site du Projet.

Comme résultats de ces discussions et visite de terrains, les deux parties ont convenu des points mentionnés dans l'Appendice ci-joint.

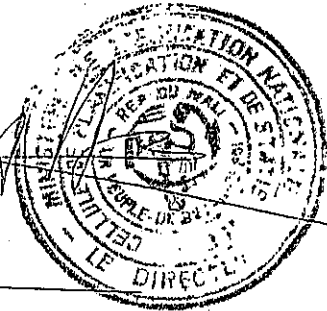
Fait à Bamako le 16 avril 2004



M. KURAKATA Hiroshi
Chef de mission
Mission d'étude préliminaire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale



Pr. Aboubacrine ALPHA
Directeur Général,
Cellule de la Planification et de la
Statistique,
Ministère de l'Education Nationale
République du Mali



APPENDICE

1. Objectifs de l'étude préliminaire

L'étude préliminaire a pour but de confirmer la requête introduite par la partie malienne et d'examiner la pertinence du Projet par rapport aux conditions requises de la coopération financière non-remboursable du Japon, après avoir saisi les besoins et la situation actuelle de l'éducation de base et de la formation des enseignants en République du Mali.

2. Statut de l'étude préliminaire

La partie malienne a compris que la mise en oeuvre de l'étude préliminaire n'engage aucunement le gouvernement du Japon sur la réalisation du Projet par la coopération financière non-remboursable. La mission a expliqué que les résultats de l'étude seraient ultérieurement analysés au Japon et que le gouvernement du Japon prendrait la décision, sur la base du rapport soumis par la mission d'étude préliminaire, pour la suite à donner au Projet sous forme de l'étude de concept de base.

3. Site du Projet

La mission a confirmé que l'emplacement proposé pour accueillir l'IFM est situé dans la commune de Kati dans la région de Koulikoro. Une carte indiquant la situation géographique du site est attachée au présent procès-verbal comme Annexe-1.

4. Agences responsable de l'exécution du Projet

La mission a confirmé l'information suivante :

L'agence responsable de l'exécution du Projet est la Cellule de la Planification et de la Statistique (CPS) du Ministère de l'Education Nationale (MEN),

La partie malienne a fourni à la mission l'organigramme du MEN qui est attaché comme Annexe-2.

5. Requête de la partie malienne

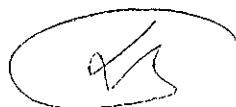
Suite aux discussions avec la mission, la partie malienne lui a présenté une liste des demandes reformulée ci-jointe comme Annexe-3.

La JICA procédera à une évaluation de la pertinence du contenu de la liste et fera un compte-rendu de sa conclusion au gouvernement du Japon.

6. Système de coopération financière non-remboursable du Japon

La partie malienne a compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission comme montré dans l'Annexe-4.

La mission a aussi expliqué à la partie malienne le délai nécessaire, au cas où la mise en oeuvre du Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon serait décidée. La partie malienne l'a compris.



7. Autres points discutés

7-1. La mission a confirmé, à travers les discussions avec la partie malienne et visite de terrains, la nécessité de la construction et du renforcement des capacités des Instituts de formation des maîtres pour atteindre les objectifs du Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC) poursuivi par le MEN.

7-2. D'ailleurs, la mission a signalé à la partie malienne la nécessité de mener une réflexion approfondie sur les points suivants, pour que la construction et l'équipement de l'IFM de Kati soient réalisés par la coopération financière non-remboursable du Japon.

- (1) Mise en place d'un système de gestion du Projet
- (2) Clarification des objectifs d'établissement de l'IFM à Kati et concrétisation du contenu des activités assignées à l'IFM de Kati
- (3) Préparation d'un terrain plus vaste.

7-3. La mission a proposé à la partie malienne de procéder à la refonte du contenu de la requête sur les points mentionnés dans le paragraphe 7-2 ci-dessus, et de transmettre au Japon la requête reformulée lors de l'enquête sur les requêtes pour l'AF2004 (vers le mois d'août 2004) ou par voie diplomatique appropriée avec un compte-rendu sur les dispositions prises pour les nouveaux IFM (Nara, Sikasso, Koro, Tominian, etc.) dont l'ouverture est prévue à la rentrée prochaine. La partie malienne l'a compris.

Documents attachés au présent procès-verbal :

Annexe-1 : Carte d'emplacement du site du Projet

Annexe-2 : Organigramme lié à l'agence responsable de l'exécution du Projet

Annexe-3 : Liste des demandes reformulée

Annexe-4 : Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

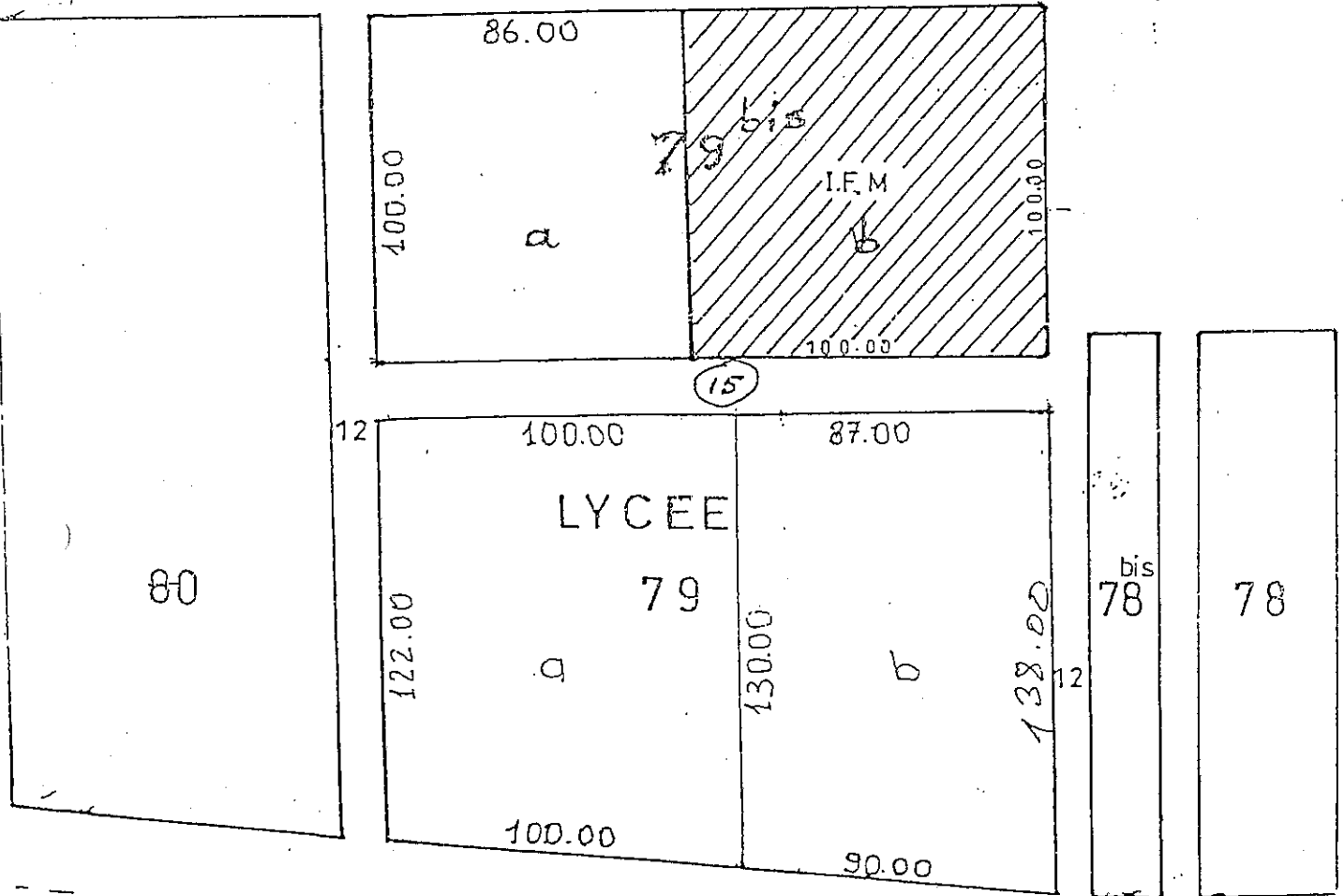


NORD

Extrait du plan de lotissement de Farada

(INSTITUT DE FORMATION DES MAITRES)

SURFACE : 1^{ho} 00^{ca} 00^{ca}

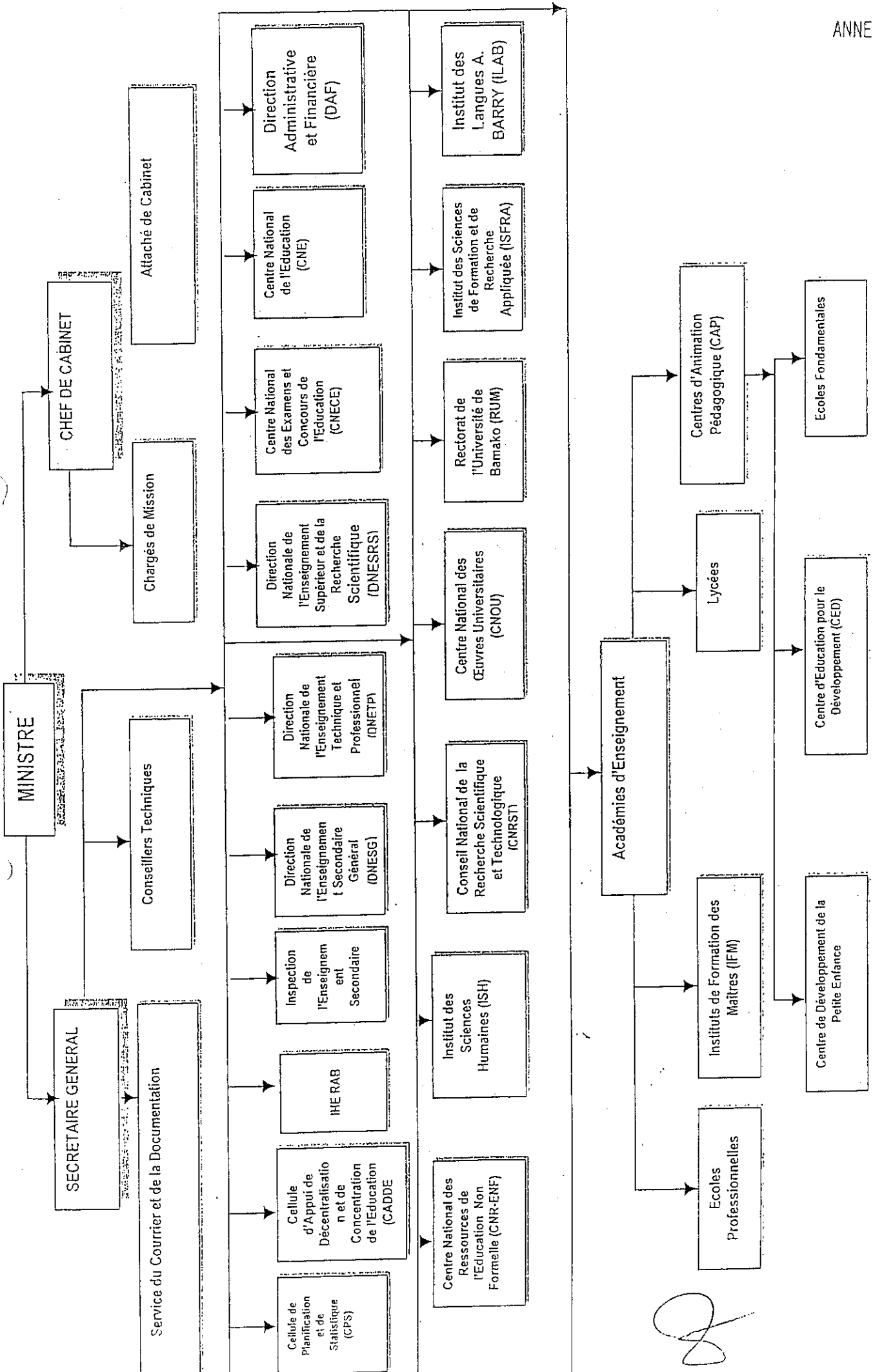


kolokani

Axe route

kati ville

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE



Handwritten signature

Annexe -3

Programme Architectural de l'Institut de Formation des Maîtres (IFM) à KATI

Effectif : 300 élèves-maîtres

D'une surface d'œuvre d'environ 3000 m² le projet d'Institut de Formation des Maîtres (IFM) à Kati comprend :

- 1- Locaux de Formation
 - 12 salles de classe
 - 1 salle de documentation
 - 4 salles spécialisées de science et technologie
 - 1 Atelier équipé pour la réalisation de matériel didactique
 - 1 Bibliothèque
 - 1 Magasin
 - 1 Foyer
 - 1 salle informatique
 - Toilettes
 - Toilettes pour élèves

- 2- Locaux d'administration
 - 1 Bureau Directeur
 - 1 Bureau Directeur des Etudes
 - 1 Secrétariat
 - 1 Bureau Surveillant
 - 1 Bureau Econome
 - 1 Bureau C A D
 - 1 Salle des Professeurs
 - 1 Infirmerie – salle des soins
 - Toilettes

- 3- Dortoir
 - bloc dortoir : 100 garçons
 - bloc dortoir : 100 filles

- 4- Réfectoire
 - 1 réfectoire

- 5- Aménagements extérieurs
 - V R D
 - 1 clôture

- 6- Logements de Fonction
 - 1 logement Directeur
 - 1 logement directeur des études
 - 1 logement surveillant général
 - 1 logement de l'économe
 - 1 loge gardien



ANNEXE-4

1. Coopération financière non-remboursable du Japon

1-1 Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

La coopération financière non-remboursable consiste à mettre à la disposition d'un pays bénéficiaire un fonds non-remboursable lui permettant d'acquérir les installations, équipements et/ou services (services d'ingénierie, transport des produits, etc.), pour le développement économique et social du pays, sous les principes en accord avec les lois et règlements en vigueur au Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas fournie à travers le don des équipements en tant que tel.

1-1-1 Procédure de la coopération financière non-remboursable

La coopération financière non-remboursable du Japon est exécuté à travers la procédure suivante.

- Soumission
 - ◇ Requête établie par un pays bénéficiaire
- Etude
 - ◇ Etude du concept de base est conduite par la JICA
- Evaluation et approbation
 - ◇ Evaluation par le gouvernement du Japon et approbation par le conseil des ministres
- Décision de l'exécution
 - ◇ Notes échangées entre le gouvernement du Japon et le pays bénéficiaire

Premièrement, la formule de candidature ou la requête pour la coopération financière non-remboursable soumise par un pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (le Ministère des Affaires Etrangères) pour porter un jugement sur son éligibilité pour la coopération financière non-remboursable. Si la requête est jugée approprié, le gouvernement du Japon fait exécuter à la JICA une étude sur la requête.

Deuxièmement, la JICA conduit l'étude (ci-après désignée « l'étude du concept de base ») utilisant un ou des bureau(x) d'étude japonais.

Troisièmement, le gouvernement du Japon évalue le projet pour voir s'il est adéquat au système de la coopération financière non-remboursable, sur la base du rapport de l'étude du concept de base préparé par la JICA et les résultats sont par suite soumis au conseil des ministres pour approbation.

Quatrièmement, le projet, une fois approuvé par le conseil, devient officiel par l'Echange de Notes (ci-après désignée « E/N ») signée par le gouvernement du Japon et le gouvernement du pays bénéficiaire.

Finalement, pour l'exécution régulière du projet, la JICA assiste le pays bénéficiaire pour la préparation des appels d'offres, des contrats, ainsi de suite.



1-1-2 Système de la coopération financière non-remboursable

(1) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable est accordée avec les Notes échangées entre les deux gouvernements, dans lesquelles les objectifs du Projet, la période d'exécution, les conditions et le montant de la coopération financière, etc. sont confirmés.

- (2) « La période de la coopération financière » signifie une année fiscale japonaise dans laquelle le Conseil des ministres donne l'approbation au Projet. Dans cette année fiscale, toute la procédure, telle que l'échange des Notes, la conclusion des contrats avec un ou des bureau(x) d'étude et un ou des entrepreneur(s) et le règlement final vis-à-vis de ces sociétés doivent être achevée.

Cependant, en cas de retard dans la livraison, l'installation ou la construction à cause des facteurs imprévus, tels que désastre naturel, la période de la coopération financière peut être prolongée pour une année fiscale au maximum sous condition d'un accord mutuel entre les deux gouvernements.

- (3) En principe, les produits et services (y compris le transport) japonais ou bien du pays bénéficiaire doivent être achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.

La coopération financière non-remboursable pourrait être utilisée pour l'achat des produits et services d'un pays tiers, si les deux gouvernements le jugent nécessaire.

Néanmoins, le maître d'œuvre, c'est-à-dire, consultant, entrepreneur ou entreprise d'approvisionnement sont limités aux « nationaux japonais ». (Les termes « nationaux japonais » signifient personnes physiques de la nationalité japonaise ou personnes morales japonaises dirigées par les personnes physiques de la nationalité japonaise.)

(4) Nécessité de la « vérification »

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée par le gouvernement conclura des contrats en terme de yen japonais avec les nationaux japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement japonais. Cette vérification est jugée nécessaire pour assumer la responsabilité d'explication devant les contribuables japonais.

(5) Mesures qui doivent être prises par le gouvernement du pays bénéficiaire

En vue de la mise en oeuvre d'un projet de coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire est demandé de prendre les mesures nécessaires pour :

- (a) acquérir un ou des secteur(s) de terrain nécessaire(s) comme site(s) du projet et dégager, niveler et gérer ces terrains avant le commencement des travaux de construction,
- (b) fournir des installations, telles que systèmes d'alimentation en électricité et en eau et système d'assainissement, ainsi que les autres systèmes auxiliaires dans et autour des sites du projet,
- (c) acquérir des bâtiments avant l'acquisition des équipements en cas de travaux d'installation,
- (d) assurer le déchargement et le dédouanement rapides aux ports de débarquement et le transport à l'intérieur du pays des produits achetés par la coopération

financière non-remboursable,

- (e) exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges imposées dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et services effectuée en vertu des contrats vérifiés,
- (f) accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent accomplir leur tâches.

(6) « Utilisation adéquate »

Le pays bénéficiaire est demandé d'opérer et de maintenir de manière appropriée les installations construites et équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable et ainsi si que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) « Réexportation »

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne seront pas réexportés du pays bénéficiaire.

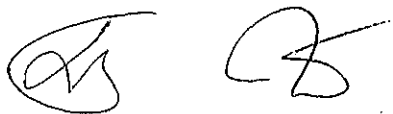
(8) Arrangement bancaire (B/A)

(a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée ouvrira un compte bancaire au nom du gouvernement du pays bénéficiaire dans une des banques japonaises (ci-après désignée « la Banque »). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière en effectuant des versements en yens japonais pour couvrir les obligations assumées par le gouvernement du pays bénéficiaire ou par l'autorité désignée en vertu des contrats vérifiés.

(b) Les versements seront effectués lorsque la demande de paiement aura été présentée par la banque au gouvernement du Japon en vertu de l'autorisation de paiement (A/P) émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée.

(9) Autorisation de paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire réglera à la Banque une commission de notification d'une autorisation de paiement et les commissions de paiement.



1-2 Procédure de la coopération financière non-remboursable

Les tableaux suivants (1) et (2) montrent respectivement « Principales mesures à être prises par chaque gouvernement » en cas de projet d'acquisition et projet de construction, et l'annexe 1 indique « Schéma d'écoulement de la procédure de la coopération financière non-remboursable ».

Table (1) Principales mesures à être prises par chaque gouvernement
(Cas de projet d'acquisition des équipements et/ou matériels)

No.	Points	Couvert par la CFNR	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Régler à la Banque les commissions suivantes sur les services bancaires basés sur l'A/P		
	1) Commission de notification de A/P		•
	2) Commission de paiement		•
2	Assurer le déchargement et le dédouanement au port de débarquement dans le pays bénéficiaire		
	1) Transport maritime ou aérien des produits du Japon au pays bénéficiaire	•	
	2) Exonération des taxes et dédouanement des produits au port de débarquement		•
	3) Transport à l'intérieur du pays du port de débarquement aux sites du projet	•	
3	Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent exécuter leur travail		•
4	Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges imposés dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et services effectuée en vertu des contrats vérifiés		•
5	Maintenir et utiliser adéquatement et efficacement les installations construites et équipements acquis par la coopération financière non-remboursable		•
6	Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, indispensables pour le transport et l'installation des équipements		•

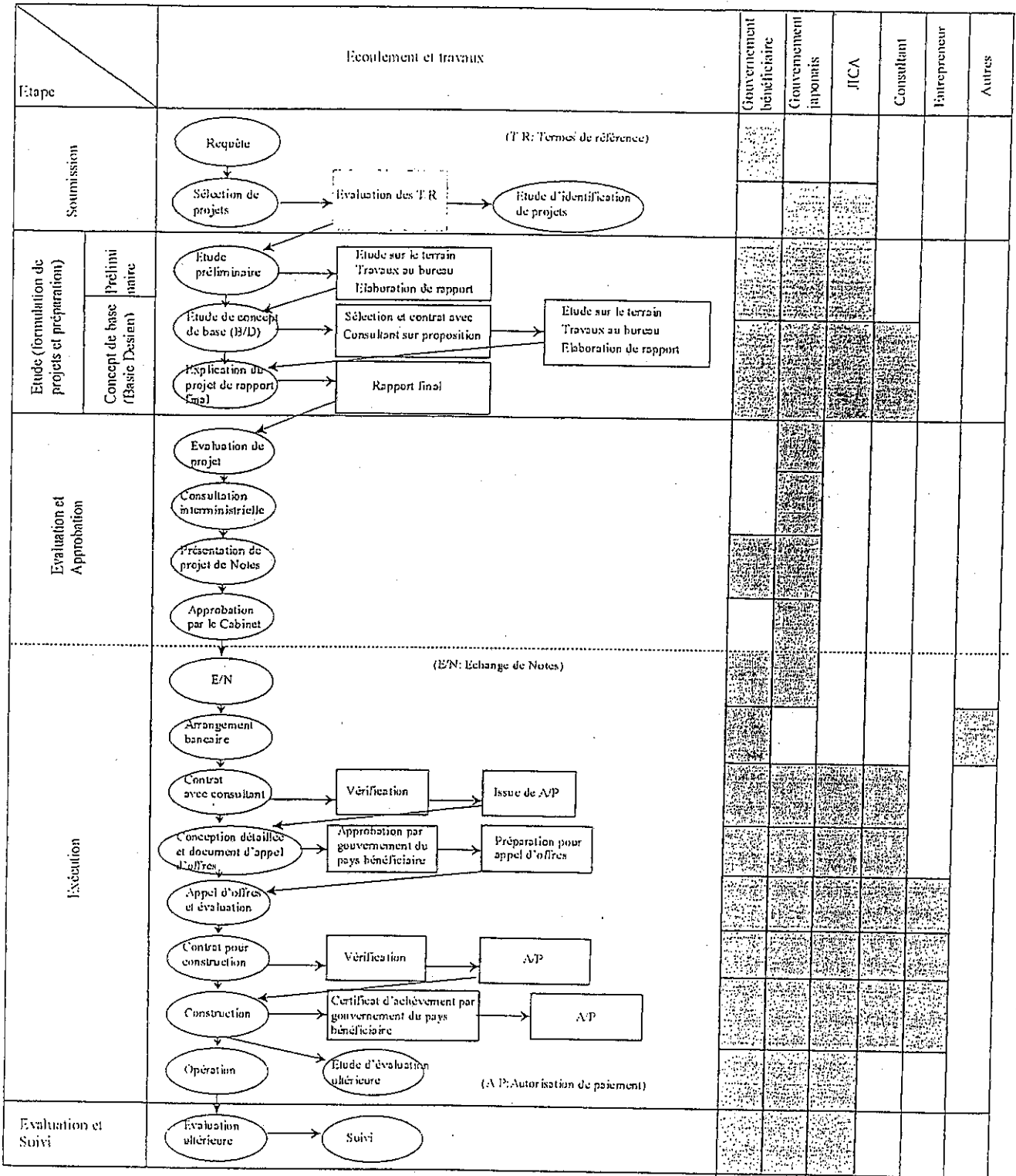
Table (2) Principales mesures à être prises par chaque gouvernement
(Cas de projet de construction des installations, l'acquisition peut être compris dans le projet)

No.	Points	Couvert par la CFNR	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Acquérir du terrain		•
2	Dégager, niveler et remblayer le site si nécessaire		•
3	Construire portes et clôtures dans et autour du site		•
4	Construire l'aire de parking	•	
	Construire pistes		
5	1) dans le site	•	
	2) en dehors du site		•
6	Construire le bâtiment	•	
	Fournir les installations pour la distribution en électricité, alimentation en eau, assainissement et d'autres installations secondaires		
	1) Electricité		
	a. lignes de distribution jusqu'au site		•
	b. branchement d'abonné et lignes intérieures dans le site	•	
	c. disjoncteur sur circuit principal et transformateur	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. canalisation de distribution d'eau de ville jusqu'au site		•
	b. système de distribution dans le site (réservoirs de réception et surélevé)	•	
	3) Drainage d'eau		
	a. canalisation de drainage public jusqu'au site (eaux de pluie et autres)		•
7	b. système de drainage dans le site (eaux w.c., déchets ordinaires, eaux de pluie et autres)	•	
	4) Alimentation en gaz		
	a. raccordement au système d'alimentation en gaz		•
	b. système de distribution dans le site	•	
	5) Système de téléphone		
	a. Ligne principale de téléphone jusqu'au répartiteur principal (MDF) pour le bâtiment		•
	b. répartiteur principal et l'extension après le répartiteur	•	
	6) Mobilier et équipement		
	a. mobilier général		•
	b. équipement de projet	•	
8	Régler les commissions suivantes pour la banque japonaise sur les services bancaires basés sur l'A/B		
	1) Commission de notification de A/P		•
	2) Commission de paiement		•
9	Assurer le déchargement et dédouanement au port de débarquement dans le pays bénéficiaire		
	1) Transport maritime ou aérien des produits du Japon au pays bénéficiaire	•	
	2) Exonération des taxes et dédouanement des produits au port de débarquement		•
	3) Transport à l'intérieur du pays du port de débarquement aux sites du projet	(•)	(•)
10	Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectués en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent exécuter leur travail		•
11	Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges imposés dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés		•
12	Maintenir et utiliser adéquatement et efficacement les installations construites et équipements acquis par la coopération financière non-remboursable		•
13	Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, indispensables pour le transport et l'installation des équipements		•

Note : A/B : Arrangement bancaire

A/P : Autorisation de paiement

Schéma d'écoulement de la procédure de la coopération financière non-remboursables



マリ共和国「カティ市初等教育教員養成学校建設計画」予備調査
に係る協議議事録

マリ共和国からの要請を受け、日本国政府は「カティ市初等教育教員養成学校建設計画」に係る予備調査の派遣を決定し、独立行政法人国際協力機構(JICA)にその調査を依頼した。

JICAは無償資金協力部業務第一グループ長である蔵方宏を団長としてマリ共和国に予備調査団を派遣し、2004年4月7日から4月16日まで同国で調査を行った。本調査団は国民教育省との協議及びサイト調査を実施した。協議の結果、以下に記す協議概要について双方確認した。

2004年4月16日バマコにて

蔵方宏
団長
予備調査
独立行政法人国際協力機構

Pr. Aboubacrine ALPHA
局長
国民教育省企画・統計局
マリ共和国

付属書

1. 予備調査の目的

本調査はマリ政府から提出された要請内容を確認し、同国における基礎教育及び教員養成の現状及び課題を把握した上で、本プロジェクトを我が国無償資金協力にて実施することの妥当性を検証することを目的としている。

2. 予備調査の位置付け

本予備調査の段階においては無償資金協力の実施に関して日本側からのコミットはできないことをマリ側は理解した。調査団は帰国後、予備調査の結果についてさらに分析を行い、調査報告書を作成した上で、その内容を日本国政府に報告し、日本国政府は調査団からの報告内容に基づいて次の段階である基本設計調査を実施するかどうか判断することとなる旨、マリ側に説明した。

3. プロジェクトサイト

調査団は要請された教員養成校がKoulikoro 州のカティ市内であることを確認した。カティ市教員養成校のサイト配置図は別添 1 のとおり。

4. 実施責任機関について

調査団は標記に関して、以下の事実を確認した。

実施責任機関は 国民教育省の統計・企画局であること。

また、マリ側より国民教育省組織図が提出されており、その内容は別添 2 のとおり。

5. マリ側からの要請リスト

協議の結果、マリ側は修正された要請リスト（別添 3）を調査団に提出した。JICA は帰国後、その内容について妥当性を検証し、その結果を日本国政府に報告する予定である。

6. 我が国無償資金協力制度について

調査団は別添 4 に記載されている我が国無償資金協力制度についてマリ側に説明し、マリ側はこれを理解した。また、本プロジェクトが仮に無償資金協力案件として採択された場合に必要となる実施期間について調査団より説明を行ったところ、マリ側はこれを理解した。

7. 特記事項

7-1. 調査団はマリ側との協議及び現場視察を通じて、国民教育省が推進している「教育開発10カ年計画」の目標を達成するためには、教員養成校の整備と拡充が必要であることを確認した。

7-2. 一方、国民教育省から要請のあったカティ市教員養成校を我が国無償資金協力により実現するためには、以下の事項についてさらに検討する必要があることを調査団は指摘した。

- (1) プロジェクト運営体制の確立
- (2) カティ市教員養成校の設立目的の明確化及び活動内容の具体化
- (3) より広い敷地の確保

7-3. 調査団は、マリ側に対し、上記7-2. について見直しを行った上で要請内容を修正し、また、近々開校が予定されている新設校（Nara, Shikasso, Karo, Tominian等）への取組状況と併せ、本年度の要望調査（2004年8月頃予定）あるいは、それ以外の適切な外交チャネルを通じて報告するよう依頼し、マリ側はこれを了解した。

ANNEX-1 : プロジェクトサイト配置図

ANNEX-2 : 国民教育省組織図

ANNEX-3 : 要請リスト（修正版）

ANNEX-4 : 我が国無償資金協力制度

Annexe -3

Programme Architectural de l' Institut de Formation des Maîtres (IFM) à KATI 及び IFM 設計計画

Effectif : 300 élèves-maîtres 定員 : 学生 300 名

D' une surface d' œuvre d' environ 3000 m² le projet d' Institut de Formation des Maîtres (IFM) à Kati comprend : 敷地面積 3000 m²に次の施設を含む

1- Locaux de Formation 教育棟

- 12 salles de classe 教室 : 12
- 1 salle de documentation 資料室 : 1
- 4 salles spécialisées de science et technologie 科学技術特別教室 : 4
- 1 Atelier équipé pour la réalisation de matériel didactique 教材作成室 : 1
- 1 Bibliothèque 図書室 : 1
- 1 Magasin 倉庫 : 1
- 1 Foyer 学生談話室 : 1
- 1 salle informatique コンピューター室 : 1
- Toilettes トイレ
- Toilettes pour élèves 学生用トイレ

2- Locaux d' administration 事務棟

- 1 Bureau Directeur 校長室 : 1
- 1 Bureau Directeur des Etudes 教務主任室 : 1
- 1 Secrétariat 秘書室 : 1
- 1 Bureau Surveillant 学監室 : 1
- 1 Bureau Econome 会計室 : 1
- 1 Bureau C A D 特別活動指導員室 : 1
- 1 Salle des Professeurs 教員室 : 1
- 1 Infirmerie - salle des soins 医務室・処置室 : 1
- Toilettes トイレ

3- Dortoir 宿舎

- bloc dortoir : 100 garçons 宿舎棟 (男子用 100 名)
- bloc dortoir : 100 filles 宿舎棟 (女子用 100 名)

4- Réfectoire 食堂

- 1 réfectoire 食堂 : 1

5- Aménagements extérieurs 外施設

- V R D アプローチ道路・敷地内道路・その他
- 1 clôture 囲い : 1

6- Logements de Fonction 職員住居

- 1 logement Directeur 校長住居 : 1
- 1 logement directeur des études 教務主任住居 : 1
- 1 logement surveillant général 学監住居 : 1
- 1 logement de l' économe 会計住居 : 1
- 1 loge gardien 守衛住居 : 1

付録：IFM カンガバ施設／設備・機材活用状況(参考)

1) 施設

1-1) 通路



IFM カンガバ校門付近



IFM カンガバ校門付近の進入路



校長住居前通路



管理棟と教室間通路

1-3) 体育施設



バスケットコート

1-4) 教育棟 (1/2)

1-4-1) 教室 (AfDB 支援による拡張工事)



建屋全景



教室室内

1-4-2) 生徒宿舎



男子寮全景



女子寮全景



男子寮室内



男子寮シャワー室

1-4) 教育棟 (2/2)

1-4-5) 看護室



建屋全景



処置室内

1-4-6) 家庭科実習室



建屋全景



室内全景

1-4-7) 食堂



建屋全景

1-5) 管理棟

1-5-1) 廊下



廊下全景

1-5-2) 校長室



室内

1-5-3) 会議室



室内

1-6) 住居棟

1-6-1) 校長住居



建屋入口付近



建屋全景

2) 設備・機材 (1/2)

2-1) 黒板一教室



2-2) 窓一教室



2-3) 蛍光灯一教室



2-4) 天井扇風機一教室



2-5) ロッカー一男子寮



2-6) 流し台一男子寮シャワー室



2) 設備・機材 (2/2)

2-7) エアコンー校長室



2-8) パソコンー校長秘書室



2-9) ベッドー看護室



2-10) 洗面台ー看護室



2-11) 蔵書ー図書室



2-12) 司書机ー図書室



添付資料 3 収集資料

CIDA

CIDA (2001) Carde de Programmation pour le Mali 2000-2010 (マリへの支援プログラム情報), CIDA Mali Office: Bamako

USAID プロジェクト関連資料

USAID (2002) Summary of the Country Strategic Plan 2003-2012 (国家戦略計画 2003-12), World Bank Mali Office: Bamako

世界銀行

Republic of Mali and International Development Association (2001) Development Credit Agreement (Education Sector Expenditure Project) Credit Number 3449-MLI

World Bank (2001) Partenariat Mali - Banque mondiale 2001 (マリパートナーシップ世界銀行 2001), World Bank Mali Office: Bamako

World Bank (2002) Partenariat Mali - Banque mondiale 2002 (マリパートナーシップ世界銀行 2002), World Bank Mali Office: Bamako

World Bank (2004) Implementation Completion Report (TF-22951 IDA-33180) to the Republic of Mali for the Improving Learning in Primary Schools Project (PAAA 終了時評価報告書), World Bank: Washington DC

World Bank (2004) Project Appraisal Document to the Republic of Mali for an Education Sector Expenditure Program in Support of the first Phase of the Ten-Year Education Program (PRODEC) (PRODEC 支援世銀事業の事前審査報告書), World Bank: Washington DC

GTZ—AfD 第5 地方基礎教育振興プロジェクト関連資料

GTZ（発行年不明）第5 地方基礎教育振興プロジェクト合意案, Bureau GTZ: Bamako

GTZ（発行年不明）（同プロジェクトソフトコンポーネント実施契約案）, Bureau GTZ: Bamako

GTZ（発行年不明）（「学ぶ喜びのための学校」—同プロジェクト2003/04活動報告）, Bureau GTZ: Bamako

GTZ（発行年不明）（同プロジェクト進捗状況調査団提言）, Bureau GTZ: Bamako

GTZ（発行年不明）（PRODEC パートナーシップ指針合意案）, Bureau GTZ: Bamako

AFD（2004）『COMMUNIQUE DE PRESSE』（総額77億CFCAの教育セクターにおけるユニセフとの共同支援に関するプレスリリース）, AfD Agance de Bamko（AfD バマコ事務所）

Ministère de l'Education Nationale（国民教育省）（発行年不詳）Guide de l'Entretien des Salles de Classe de l'Enseignement Fondamental（初中等学校教室維持管理ガイド）, CPS, Ministère de l'Education Nationale: Bamako

国民教育省提供資料、政令、省令、統計等

Ministère de l'Education Nationale（国民教育省）（2000）Programme Decenna de Developpement de l'Education Les Grandes Orientations de la Politique Éducative, Ministère de l'Education Nationale: Bamako

Ministère de l'Education Nationale（国民教育省）（2001）Programme Decenna de Developpement de l'Education (PRODEC), Ministère de l'Education Nationale: Bamako（PRODECのA4リーフレット）

Ministère de l'Education Nationale（国民教育省）（2001）Programme Decenna de Developpement de l'Education (PRODEC), Ministère de l'Education Nationale: Bamako

Ministère de l'Education Nationale (国民教育省) (2001) PISE Annex 2 (PISE の別添 2、各事業について既述)

Ministère de l'Education de Base (基礎教育省・当時) (1999) Rapport d'évaluation en Fin de Decennie du Bilan de l'Education pour Tous au Mali (EFA2000 終了時評価報告書)
<http://www2.unesco.org/wef/countryreports/mali/contents.html>

Ministère de l'Education Nationale (国民教育省) (2004) Aid Memoire Revue Conjointe 1 mi-parcours du PISE, Ministère de l'Education Nationale: Bamako

Cellule d'Appui à la Décentralisation Déconcentration de l'Éducation (地方分権化・分散化支援室) (2003) Resultats du Forum National Forum sur la Gestion de l'Ecole en Mode Décentralisé (地方分権化の学校経営に関するナショナルセミナー報告), Ministère de l'Education Nationale: Bamako

Ministère de l'Education Nationale Secretariat General (発行年不詳) Revaloriser l'Enseignement, Politique de Formation Continue des Maitres de l'Enseignement Fondamental (現職基礎教育教員の継続的な研修に関する政策について)

Ministère de l'Education Nationale Direction Nationale de l'Education de Base (2004) Division Enseignement Normal (既存 IFM の概況)

Primature Secretariat General du Gouvernement, Decret No 00-600/P/RM du 04 Dec 2000, Determinant le Cadre Organique des Instituts de Formation des Maitres (IFM の人員配置の定義に関する政令)

Primature Secretariat General du Gouvernement, Decret No 00-529/P/RM du 26 Oct 2000, Portant Creation des Institut (従前の IPEG を改組し IFM を導入することを定めた政令)

Ministère de l'Education de Base (1995) Fixant le Reglement Interieur des Etablissements de l'Enseignement Normal (教員養成学院 ENS と IPEG ・当時の運用規定), Arrete No.95/1009/MEB-CAB

(以下教員給料号棒に関する政令)

- Secretariat General du Gouvernement, Decret No00-038/P-RM du 27 Jan 2000, Fixant les Conditions de Travail du Personnel de l'Administration relevant du Code du Travail
- Secretariat General du Gouvernement, Decret No00-306/P-RM du 27 Jan 2000, Fixant

les Conditions de Travail du Personnel Enseignant des Collectivites Territoriales

- Secretariat General du Gouvernement, Ordonnance No 04/004/P-RM du 04 Mars 2004, Portant Modification du Statut du Personnel Enseignant de l'Enseignement Superieur
- Secretariat General du Gouvernement, Ordonnance No 04/003/P-RM du 04 Mars 2004, Portant modification du Statut des Chercheurs

国民教育省提供資料（非出版資料）

Décentralisation de l'Éducation（教育の地方分権に対するコメント）, Cellule d'Apui à la Dècentralisation/Dèconcentration（地方分権化・分散化支援室：2004年4月）

Complements d'Informations pour la Requete Relative a l'Institut de Formation de Matres de Kati（IFM カチ設立に関する補足的情報）（国民教育省基礎教育総局教員養成課：2004年4月）

Tableau des Charges par Programme de 2000 a 2004（教育財政統計）（総務財政局：2004年）

IFM の各教科の教育課程（Programmes）の綴り（基礎教育局教員養成課）

職業意識・教育倫理（EMP）、心理学、教育学、フランス語、教授法、自然科学、物理、地理、歴史、音楽、家政科等の課程

学校施設／機材資料 オランダ・スウェーデン援助案件

AGETIER-MALI（2003） Avant Project Sommaire, Institute de Formation des Maitres Nara, プロジェクト要旨（IFM ナラ設計図面及び建設計画・建設コスト）, AGETIER-MALI: Bamako

AGEITER-MALI（2003） Avant Project Detaille, Institute de Formation des Maitres Nara（IFM ナラプロジェクト詳細）, AGETIER-MALI: Bamako

AGEITER-MALI（2003）（供与機材名及び単価リスト（IFM ナラ、コロ、トゥメニアン、シカソ））, AGETIER-MALI: Bamako

学校施設／機材資料 オランダ援助案件

AGETIER-MALI（2001） 機材供与契約（IFM ニオノ、カンガバ、ブグニ）, AGETIER-MALI: Bamako

学校施設資料 世界銀行援助案件

AGETIPE-MALI (2002) Avant Project Sommaire, Institute de Formation des Maitres Nara
(IFM キダルプロジェクト要旨) , AGETIER-MALI: Bamako

学校施設／機材資料 アフリカ開発銀行援助案件

EMATRA (2002) Construction d'un Institut de Formation de Maitre (IFM) A Sevare Plaaning
des Travaux (IFM セバレ建設計画・建設コスト (IFM セバレ) , EMATRA: Bamako

EMATRA (2001) Construction d'un Institut de Formation de Maitre (IFM) A Tombouctou
Plaaning des Travaux (IFM トンブクトゥ建設計画・建設コスト) , EMATRA: Bamako

Enterprise de Construction de Kidal (2001) Construction d'un Institut de Formation de Maitre
(IFM) A Gao Plaaning d'execution (建設計画・建設コスト (IFM キダル) , Enterprise de
Construction de Kidal: Kidal

首相府計画局 (2004) Prox moyen de vente et indice des materiaux et produits de construction
a Bamako – Fevrier 2004 (建設資機材単価データ) ,

Ministere des Dmomaines de l'etat des Affaires Foncieres etde l'Habitat, Direction Nationale de
l'Urbanisme et de l'habitat (2004) Bordereau des prix unitares (建設労務単価)

Ministère de l'Education Nationale (発行年不明) (FAEF マニュアル) , CPS, Ministère de
l'Education Nationale: Bamako

AGETIPE MALI (2000) Rapport d'Actives Annuel 2000 (年次報告書 2000), AGETIPE MALI:
Bamako

AGETIPE MALI (2002) Rapport d'Actives Annuel 2002 (年次報告書 2002) , AGETIPE
MALI: Bamako

AGETIPE MALI (2003) Rapport d'Actives Annuel 2003 (年次報告書 2002) , AGETIPE
MALI: Bamako

IFM カンガバ資料

Effectifs par Classe, par Anee et Par Sexes 2003-4 (学級ごと、学年ごと、性別の学生数)

Emploi du Temps (時間割、学年毎)

その他資料

Mohamed Chérif Diarra (2003) Financial Management of Education in a Decentralized Setting: Case Studies of Mali, Nigeria and Uganda, Association for the Development of Education in Africa (ADEA), Paris.

Government of Mali (2002) Final PRSP, International Monetary Fund: Washington DC

Ministere de Finance (April 2004) Ouverture des Cridts au 1er Avril 2004 (2004 年予算執行状況、2004 年 4 月時点)